



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
de la circulation
"Procession célébration St Lazare"
N°455 – Règlementation /2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L2213 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande du 24 juin 2026, présentée par le Père Francis MANOUKIAN, Curé de la Paroisse Saint Lazare en Autunois, 10 rue Jeannin à Autun ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité le bon déroulement *"d'une procession relative à la Solennité de Saint-Lazare"*, organisée le dimanche 30 août 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 30 août 2026 à partir de 10h00, la circulation est ralentie et régulée en fonction de l'avancement de la procession sur le parcours suivant :

Départ : Cour de l'évêché – Impasse de l'évêché - rue Sainte-Barbe - rue Chaffaut – rue Dufraigne - rue Notre Dame - pour arriver au Parvis Chanoine Grivot et à la Cathédrale.

Article 2 : Priorité sera toutefois donnée au passage des véhicules de sécurité.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement de la procession et la sécurité des participants et bloqueront avec des véhicules, le temps de passage du cortège, les différentes entrées et sorties de rues.

Article 4 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le

01 JUIL 2026

Autun, le 30 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Cathy Nicolao-Verdenet

